

# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

## CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 1<sup>er</sup> JUILLET 1831.

EXTENSION DE LA PRESSE PÉRIODIQUE A LYON.

Le *Cri du Peuple*. — La *Sentinelle Nationale*. — Le *Journal du Commerce*.

L'allégement accordé dans la dernière session à la presse périodique, tout insuffisant qu'il est, et surtout l'espérance d'une abolition complète des entraves actuelles, ont fait surgir à Lyon de nouveaux organes des opinions. Nous sommes loin de nous en plaindre. Ce n'est pas pour enrichir quelques entreprises que l'opinion libérale s'est élevée contre les charges trop lourdes de la presse; c'est au contraire pour faciliter la multiplication de ces entreprises et satisfaire au besoin d'une publicité plus étendue. Les bons journaux font beaucoup de bien et les mauvais ne font que peu de mal, car aujourd'hui on n'adopte pas aveuglement ce qu'on lit; on le juge, on l'apprécie. On ne vote plus pour un candidat parce que la feuille qu'on reçoit l'a recommandé; mais on écoute tous les candidats, on compare leurs professions de foi, on pèse leurs promesses. Il y a dans toute la France quelques centaines de républicains, qui ont trois ou quatre journaux à eux tous seuls. Ont-ils fait beaucoup de prosélytes? Pas plus que les cinq ou six feuilles carlistes de Paris et leurs satellites des départements. Ce qui a de l'influence, ce qu'on écoute, ce qui retentit partout, ce sont les idées justes, généreuses, libérales; c'est enfin tout ce qui répond aux vœux et aux besoins de la France.

Le *Cri du Peuple* est la première publication éclosée à Lyon depuis que les carlistes sont sortis de leurs caves, et ont repris un peu de cœur et de voix; encore n'est-elle l'ouvrage que des enfans perdus du parti. Paraissant très-irrégulièrement, ne se montrant presque qu'à la dérobée dans les lieux publics, ce journal est une preuve que les carlistes de Lyon, ou ne sont pas assez puissans pour avoir un organe régulier et exprimant leurs doctrines sérieuses, ou que, soit peur, soit tactique, ils n'ont pas jugé convenable d'élever une tribune. Il y a en effet une distance énorme du *Cri du Peuple* à l'ancienne *Gazette universelle*.

La *Sentinelle Nationale* a donné depuis huit jours quelques n<sup>os</sup> d'échantillon. Le prospectus de cette feuille, qui ne sera publiée six fois par semaine qu'à dater du 1<sup>er</sup> juillet, l'a annoncée comme organe du mouvement ou de l'extrême gauche, et les quatre numéros qui ont paru jusqu'ici sont en effet de cette couleur. La *Sentinelle* annonce pompeusement dans son titre l'appui que des publicistes, parmi lesquels elle cite Lemercier, Odillon-Barrot, Comte, etc., lui auraient promis. Jusqu'ici les premiers numéros du nouveau journal sont la meilleure preuve que cette promesse n'a guère été tenue, si elle a été faite.

Il est possible que l'extrême gauche ait désiré avoir à Lyon un organe plus soumis que le *Précurseur*, qui n'a pas plus voulu se donner exclusivement à elle qu'à tout autre parti. Mais si elle a coopéré à l'établissement de la *Sentinelle* autrement que par de vagues encouragemens, elle s'y est mal pris pour exécuter ce projet. Il fallait se placer sous le patronage de la portion des citoyens influens de Lyon qui partagent la même façon de voir. Il fallait éviter qu'on pût dire: Qui sont ces gens-là? d'où viennent-ils? A Paris, un écrivain lance un journal, on ne juge que l'œuvre; en province, on juge avant tout l'ouvrier. Les auteurs de la nouvelle entreprise devaient aussi, s'ils ne connaissaient pas la localité, s'entourer de renseignemens exacts. On ne les aurait pas vus alors mettre en balance des citoyens universellement considérés avec de vils intrigans que tous les partis repoussent. Dans l'état actuel des choses, la *Sentinelle Nationale* est dans l'opinion libérale ce que le *Cri du Peuple* est dans l'opinion carliste.

Le nouveau journal a eu d'autant plus de tort d'entrer dans cette voie, qu'elle était déjà occupée par le *Journal du Commerce*. Aussi ce dernier s'élève-t-il avec raison de cette concurrence. Le *Précurseur* n'en était pas une pour lui. Mais voici que la *Sentinelle* se lance sur ses brisées; lui aussitôt de se défendre. Il veut grandir comme la *Sentinelle*; comme la *Sentinelle*, doubler ses jours de publication. Vraiment le champ est trop étroit pour ces deux antagonistes.

Quant à nous, nous suivrons toujours notre carrière sans dévier de notre ligne. Journal de la cause libérale, nous saisissons dans toutes les questions le côté qui lui sera le plus favorable, en tenant compte des faits qui suspendent le développement des théories, mais en combattant sans cesse les obstacles que ces faits suscitent. Nous nous renfermerons toujours dans les limites de la discussion parlementaire. Ainsi, dans cette époque d'élections, nos conseils adressés aux citoyens leur di-

ront chaque jour: Choisissez les candidats les plus patriotes. Mais une fois les élections faites et la chambre constituée, nous en soutiendrons les droits et l'autorité quand même elle ne serait pas telle que nous l'eussions désirée, parce qu'à notre avis il y a un malheur plus grand encore que d'avoir une mauvaise chambre, c'est de voir le gouvernement représentatif foulé aux pieds ou de la multitude ou d'un tyran. Une mauvaise chambre fera place à une bonne dans une, deux ou trois années; mais si le système représentatif était faussé, il faudrait cinquante ans de troubles et de révolution pour le rétablir.

Dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, quand les persécutions eurent pris fin, et que les sectateurs du nouveau culte purent paraître au grand jour, on vit les martyrs et les confesseurs entourés d'hommages dans les assemblées des fidèles, dans les églises, chez le peuple, à la cour; leurs personnes étaient honorées et leurs paroles avaient le poids d'une religieuse autorité. Nous aussi nous avons été, sous la tyrannie, les confesseurs de la liberté, et nous avons reçu plus d'une blessure dans cette lutte où la France avait pour défense la presse, et n'a pas songé à se faire d'autres armes tant que celle-ci ne lui a pas été enlevée. Mais nous ne demandons pas qu'on juge notre avenir par notre passé; nous n'avons pas besoin d'excuses ni d'indulgence; car nous savons que nous parcourons une carrière dans laquelle on ne se repose jamais. Tels nous avons été, tels nous voulons être. Ce que nous demandons, c'est qu'on admette qu'il y a en nous quelque amour de la liberté, quelque esprit d'indépendance. Quand le péril est passé et qu'il ne s'agit que de parler, alors viennent les fanfarons de courage. Dans leurs discours, ils laissent loin, bien loin derrière eux les hommes du combat. Que l'instant du danger revienne, on les retrouve Thersites comme devant.

## SUR LA POSITION PRÉSENTE.

Depuis la révolution de juillet, et surtout depuis trois mois, la diplomatie a tout tenté, tout fait pour maintenir la paix en Europe; ses combinaisons peu heureuses ont ajourné le danger et ne l'ont nullement écarté; ses ruses et ses lenteurs ordinaires ont mis la Belgique au bord de sa ruine, scellé l'oppression de l'Italie, et compromis gravement la dignité d'une grande nation. Cependant aucune des causes de guerre n'a été détruite; au contraire, des griefs nouveaux vont chaque jour s'agglomérer aux anciens; jamais nos hommes d'Etat n'ont été plus loin du but qu'ils se proposaient d'atteindre, et jamais les cabinets n'ont eu moins de foi l'un dans l'autre et paru disposés davantage à remettre à l'épée le soin d'en finir avec le nœud gordien de la situation actuelle de l'Europe. Un article du *Courier* anglais, qui ne pouvait passer inaperçu, peint notre horizon de sombres couleurs; il montre, à notre exemple, l'imminence d'une conflagration générale née de la lutte ouverte ou cachée de quelques souverains contre les désirs, l'opinion et les intérêts des masses. En France, dit-il, une mine de matières combustibles est au moment d'éclater contre Louis-Philippe, et la guerre sera la conséquence de son explosion. Louis-Philippe a perdu de sa popularité, ajoute le *Courier*, depuis qu'il a paru abandonner ou sacrifier les principes qui l'ont porté au trône, et adopter dans ses relations avec les puissances étrangères une politique pusillanime dont l'honneur national s'indigne. Le *Courier* a dit vrai sur la cause du malaise profond qui pèse sur l'Europe; il y a toujours lutte active entre deux systèmes ennemis, le pouvoir absolu et la liberté constitutionnelle; tous les artifices des diplomates sont épuisés, et rien n'annonce l'approche du jour où sera signé définitivement le traité d'alliance entre les peuples et les rois. Trente ans de guerre ont précédé le triomphe de la liberté religieuse, au célèbre traité de paix de Westphalie, assez de combats n'ont-ils donc pas été livrés pour assurer le règne de la liberté politique?

Mais le *Courier* juge mal de notre position intérieure; il l'étudie dans les clameurs bruyantes des partis, et c'est dans l'opinion du grand nombre qui se tait qu'il aurait dû la chercher. Ce grand nombre veut la conservation de l'ordre actuel, et il est assez fort pour la maintenir; il a toujours la même foi en Louis-Philippe; il se fie toujours à Louis-Philippe bien conseillé et à la bonne étoile de la France. Non, Louis-Philippe n'a rien perdu de sa popularité: mais en est-il ainsi de son ministère? Le gouvernement n'a-t-il pas fait de fautes? n'a-t-il pas besoin de conseils? doit-il, au milieu de conjonctures nouvelles, s'obstiner à rester fidèle à son système d'administration? Nous ne le pensons pas.

C'est un grave malheur que ce système soit en profond

désaccord avec l'opinion publique sur des points qui affectent au plus haut degré l'amour-propre et l'honneur national, les questions belge, italienne et polonaise. Nous ne nous ferons point juge ici des motifs du ministère; nous ne voulons qu'établir un fait qu'on ne saurait contester, la mésintelligence complète qui existe entre les gouvernans et les gouvernés sur la nécessité de la guerre. Non, sans doute, nos ministres ne veulent pas la paix à tout prix. Un cœur d'homme, un cœur français bat dans leur poitrine; mais ils suivent avec témérité une ligne politique que réprouve le bon sens des masses, tant de fois supérieur aux prévisions des hommes d'Etat. Et quels sentimens ont déterminé l'opinion des masses? Les plus nobles de ceux dont une nation peut s'honorer, le désir de l'indépendance, celui d'effacer du front de la France relevée, libre et fière aux journées de juillet jusqu'à la dernière des souillures dont l'avait couvert le congrès de Vienne, la conviction intime des dispositions malveillantes de l'étranger, et une sympathie profonde pour la cause de ces héroïques Polonais qui meurent des boulets que les Russes nous destinaient.

Nul gouvernement n'est fort et stable s'il ne s'appuie sur l'opinion des masses; tout gouvernement qui la heurte compromet gravement le premier de ses intérêts. La puissance d'un état, c'est la bonne intelligence du peuple et de l'autorité. Impossible aujourd'hui de gouverner contre le vœu de la majorité, car la majorité se connaît; elle fait tout aujourd'hui est en droit de demander que tout soit fait pour elle. Louis XIV a dit: *l'état, c'est moi*; et à certain égard il disait vrai, car notre société politique était constituée ainsi; maintenant un autre système a prévalu, la souveraineté a passé du trône au peuple; l'état, c'est la nation. Son opinion constitutionnellement exprimée, c'est-à-dire manifestée par les chambres, doit seule décider de la politique intérieure et extérieure du gouvernement. Lutter avec opiniâtreté et passion contre la majorité, c'est rentrer dans les voies de l'administration de Charles X, et on sait où elles conduisent.

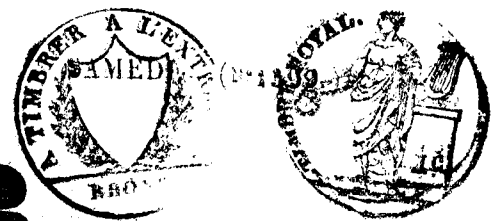
A peu d'exceptions près, tous les partis veulent en France la même chose. Les hommes de la résistance et ceux du mouvement désirent avec une force égale la conservation de notre jeune et belle dynastie; tous demandent que la France soit libre, grande, forte, respectée, mais ils diffèrent sur les moyens de consolider l'ordre actuel; et les difficultés de notre position naissent bien moins de cette mésintelligence elle-même que de l'irritation excessive qui des deux parts envenime la querelle. L'exagération de l'une des deux opinions conduit nécessairement l'autre à une exagération égale; il y a entr'elles action et réaction réciproques, et les hommes du mouvement ne veulent aller si vite que parce que les hommes du juste-milieu veulent avec passion demeurer stationnaires. Des excès dans un sens provoquent des excès dans le sens contraire; si les hommes du mouvement commettent jamais de grandes sottises, le juste-milieu l'aura bien voulu. On parle beaucoup des enseignemens de l'histoire; nous ne savons guère quelles fautes ils ont prévenues. Combien de leçons importantes dans la lutte des partis au tems de l'Assemblée constituante, de la Convention et du Directoire, où le juste-milieu et la résistance pourraient puiser des règles de conduite! Mais nous faisons de la politique avec de la passion, et on sait que la passion ne raisonne pas.

La liberté a été pour trop de gens un moyen de conquérir l'indépendance personnelle aux dépens des franchises communes; trop d'intérêts privés, substitués aux intérêts généraux, ont compromis sa cause; mais le pays est consulté, et son opinion va se résumer en boules électorales, dépositaires de la souveraineté nationale. Les électeurs apprécieront toute la grandeur des devoirs qu'ils ont à remplir; il y va cette fois de l'avenir de la France et du salut de la liberté elle-même. La paix, et la seule qui soit possible, une paix généreuse et solide, telle qu'il convient à la France, non de la recevoir, mais de l'imposer, l'ordre, l'harmonie au dedans et l'honneur au dehors, tels sont les bienfaits que le pays espère des élections.

A M. le Rédacteur du *Précurseur*.Lyon, le 1<sup>er</sup> juillet 1831.

Monsieur,

Au milieu de cette incertitude où l'on cherche, à dessein, à jeter l'opinion des électeurs pour favoriser des choix que la nation et les masses repoussent sagement de leurs vœux, je regarde comme un devoir impérieux, comme un devoir de patriotisme et de conscience d'éclairer et de fixer, autant qu'il est en moi, l'opinion de mes concitoyens. Dans ce but je m'empresse de porter



ABONNEMENTS: 16 fr. pour trois mois; 51 fr. pour six mois, 60 fr. pour l'année; hors du dépt. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.



à la connaissance de tous, le résultat des divers scrutins préparatoires qui viennent d'être ouverts entre les électeurs qui ont, à une imposante majorité, arrêté, dans leurs arrondissements respectifs, les candidatures suivantes :

MM. Dugas-Montbel	au Nord.
Couderc	au Midi.
Fulchiron	à l'Ouest.
Paulze d'Ivoy	dans les campagnes.

On ne pense pas que d'autres candidats, quels qu'ils fussent, eussent pu satisfaire aussi complètement les exigences du moment.

Ces choix honorables sont généralement regardés comme la véritable expression de l'opinion publique, et comme les seuls choix convenables dans les circonstances graves où nous sommes placés, et en présence, surtout, des complications toujours de plus en plus difficiles où l'Europe se trouve maintenant enlacée.

Mais auparavant les électeurs ont à prononcer entre la nation et le ministère. Ils le feront, et dans ce grand acte ils ne consulteront que l'intérêt du pays. Aussi se plaît-on déjà à reconnaître dans ces choix la noble influence des sentimens les plus élevés et les plus généreux. Ainsi, par exemple on a vu :

Dans M. Dugas-Montbel, la capacité, le désintéressement, l'homme exempt d'ambition.

Dans M. Couderc, le véritable patriotisme, l'homme modeste, le travailleur exact et infatigable dans les bureaux ; le mandataire probe et inébranlable, qui, toujours à son poste, n'abandonna jamais ni la cause populaire, ni le drapeau de la liberté. Ses antécédens, voilà sa profession de foi ; on ne lui en demande pas d'autre ; et cette honorable exception, il ne la partage qu'avec un bien petit nombre de ses collègues à la chambre.

Dans M. Paulze d'Ivoy, le citoyen intègre, l'administrateur zélé et capable ; l'homme spécial qui apportera à la chambre, dans toutes les questions d'administration, un puissant concours et de vives lumières ; les campagnes, en lui accordant leurs suffrages, le vengeront noblement d'une disgrâce impopulaire ; elles lui témoigneront, au nom de notre département, leur reconnaissance pour son administration sage et éclairée ; sa nomination sera une protestation énergique et légale contre sa destitution.

Pour M. Fulchiron, point d'antécédens à la chambre ; mais des opinions aussi fermes que modérées. Les services qu'il a rendus de tout tems, aux Lyonnais, et dernièrement aux propriétaires de l'Ouest, lui valent aujourd'hui cette haute marque d'estime et de confiance. Pour lui seul, toutes les nuances d'opinions ont disparu et ont fait place à un sentiment unique et flatteur, celui de la plus vive reconnaissance.

Certaines personnes s'attachent avec acharnement à jeter d'avance de la défaveur sur ces choix en répétant à qui veut l'entendre, qu'ils sont éminemment hostiles au ministère. Je ne discuterai pas jusqu'à quel point cette assertion peut être vraie, seulement je ferai remarquer que, si elle est fondée, il faut en déduire cette conséquence forcée que le ministère n'est pas national, et que, partant delà, il passera ainsi que tous ceux qui l'ont précédé et qui le suivront encore dans la même voie.

En définitive, restons bien convaincus d'une chose, c'est que le résultat des élections, quel qu'il soit, va décider des destinées du pays, et par suite de celles de l'Europe.... Ces élections sont peut-être les plus importantes auxquelles la France ait jamais été appelée. La chambre prochaine est grosse d'avenir.... de quel avenir?... je ne sais encore ; mais on pourra le prédire du moment où les élections seront connues. Apportons donc tous, dans ce grand acte, le calme et la dignité que le pays a droit d'attendre de nous.

Agrérez, etc. V.-L. CUSIN, électeur.

Tout le monde est profondément convaincu que les élections qui se préparent décideront de l'avenir de notre belle France, il est donc important que les électeurs sachent si les choix qu'ils vont faire répondront aux besoins du pays. Pour cela il est nécessaire d'examiner franchement les titres des prétendans à la députation. Puisque M. Jars est le premier en date, commençons par M. Jars.

M. Jars a voté l'adresse des 221 ; mais les votans de cette fameuse adresse en prévoyaient-ils, surtout en désiraient-ils les conséquences ? — Non.

La France adopte avec transport une révolution miraculeuse qui, en trois jours, la délivre d'un joug humiliant imposé depuis quinze ans par les baionnettes étrangères. M. Jars a-t-il pris quelque part à cette révolution ? — Non.

Après avoir chassé un roi imbécille et parjure, la France réclamait la réforme de la magistrature de Charles X. M. Jars a-t-il voté pour la conservation de cette magistrature ? — Oui.

Pendant neuf mois la France a demandé à grands cris la dissolution d'une chambre de députés, produit de la monstrueuse loi du double vote. M. Jars s'est-il opposé à la dissolution ? — Oui.

La France, reconnaissante des immenses services rendus par la presse périodique, en demandait le complet affranchissement malgré quelques inconvéniens que ses ennemis se plaisaient à exagérer. M. Jars a-t-il voté les articles restrictifs de la liberté de la presse ? — Oui.

La France aurait désiré l'intervention directe des citoyens dans le choix des maires et des officiers de tous

grades de la garde nationale. M. Jars a-t-il contribué par son vote à soustraire la nomination des maires et des officiers supérieurs de la garde nationale à l'élection de leurs concitoyens ? — Oui.

Même sous la restauration, la France dénonçait hautement l'absurdité d'une loi qui, sur 52 millions d'habitans, n'accordait qu'à 80,000 individus le droit d'élire les représentans de la nation. M. Jars a-t-il voté pour que l'abaissement du cens conférât les droits électoraux à un nombre de citoyens plus proportionné à la population du pays ? — Non.

La France, écrasée depuis quinze ans sous un budget d'un milliard, attendait un allègement des charges énormes qu'elle supporte depuis si long-tems. M. Jars a-t-il voté le budget de quinze cent millions ? — Oui.

Enfin, la France ne veut plus de privilèges, surtout de privilèges de naissance, c'est pour cela qu'elle repousse l'hérédité de la pairie. M. Jars veut-il le maintien des privilèges ? — Oui, puisqu'il veut l'hérédité de la pairie.

La réélection de M. Jars répondrait-elle aux besoins actuels du pays ? — La réponse est facile.

Dans un prochain article nous continuerons nos questions sur les autres candidats qui briguent l'honneur de nous représenter.

(Article de la commission des actionnaires du Précurseur.)

Le comité central de l'arrondissement électoral du Midi est convenu, à l'unanimité, de porter à la députation M. Dugas-Montbel, et s'empresse de communiquer ce vœu par la voie du Précurseur, à tous ses co-électeurs.

Les président et secrétaires du comité,

J. Guerre, B. Faure, Reyre, Janson, Brochet, Ant. Poncet.

Les honorables citoyens qui signent cette tardive présentation, oublient que M. Dugas-Montbel est le candidat de l'arrondissement du Nord, comme l'ont décidé deux réunions nombreuses d'électeurs. MM. les électeurs du Midi remarqueront cette méprise, et ils conserveront leurs votes à M. Couderc, leur ancien député. Ils ont déjà assez témoigné qu'ils ne voulaient pas se séparer de ce digne représentant, qui a complètement justifié leur confiance.

Signés : E. Laforest, Cusin, Quantin, Electeurs du 1<sup>er</sup> arrondissement.

A MM. LES ÉLECTEURS DE L'ARRONDISSEMENT DE TRÉVOUX.

Messieurs, Plusieurs d'entre vous m'ont exprimé le désir de m'honorer de leurs suffrages aux prochaines élections. Un journal que recommandent et l'ardeur de son patriotisme et la constance de ses principes libéraux, a lui-même appuyé cette candidature. Cette preuve de votre estime, Messieurs, est infiniment flatteuse pour celui qui en est l'objet, et me pénètre de la plus vive reconnaissance. Vous ne vous êtes pas trompés, si vous avez pensé que j'appelle de tous mes vœux l'introduction des capacités dans les collèges électoraux ; que je souhaite voir se réaliser enfin ces économies si souvent promises et toujours si impatiemment attendues ; que le système de la centralisation me paraît un système vicieux ; que certains emplois salariés devraient être, suivant moi, purement honorifiques ; que j'exercerais l'investigation la plus sévère sur le budget du clergé qui, de 17 millions sous l'empire quand la France se divisait en 103 départemens, s'est de nos jours élevé à 56 millions lorsqu'elle n'en contient plus que 86. Vous ne vous êtes pas trompés, si vous avez pensé que je voudrais voir s'établir un parfait équilibre entre la liste civile et le besoin que l'Etat éprouve de réduire ses dépenses : que je me souviendrais toutefois que la fortune du roi tombant dans le domaine de la couronne, nous ne devons lui interdire ni les devoirs chers à son cœur de la bienfaisance, ni les nobles encouragemens que méritent les arts. Vous ne vous êtes pas trompés, si vous avez pensé que je rappellerais aux ministres avec quelle légèreté les emplois se donnent, avec quelle injustice ils se retirent ; que je censurerais ces scandaleux *chassés-croisés* de fonctionnaires repoussés d'un lieu par leurs concitoyens, et remplacés par un autre au grand mécontentement de ses habitans. Vous ne vous êtes pas trompés, si vous avez pensé que l'hérédité de la pairie ne saurait à mes yeux s'accorder avec l'état avancé de notre civilisation. Sur cet objet cependant une certaine hésitation me semble permise, car il serait heureux de fonder le trône auquel se rattachent nos plus grands intérêts sur un terrain que ne puissent sillonner les factions. Cette question est vitale peut-être ; des publicistes, des orateurs éclaireront et la chambre et la nation, et je craindrais qu'une profession de foi anticipée n'empêchât le député de céder plus tard à une intime conviction.

C'est par ces sentimens, Messieurs, c'est en les mûrissant tous les jours et en ne négligeant aucune occasion de les mettre en œuvre, que je me serais efforcé de répondre à votre confiance. Mais un dévouement soutenu, les plus pures intentions ne sauraient vous suffire ; il faut à votre être une entière connaissance des hommes et des choses ; il lui faut cette expérience des événemens politiques, qui, en préservant du danger des partis, donne une marche ferme dans la carrière législative. Vous exigerez encore qu'il éclaire les discussions de la tribune et le travail des commissions.

Pourrais-je, moi, Messieurs, contracter un tel engagement en présence surtout de deux autres candidats si propres à le remplir ?

L'un est un littérateur distingué ; son pays et les lettres ont partagé ses affections ; et sous la restauration, il triompha, par l'énergie de son caractère, des positions les plus difficiles.

L'autre, vieux candidat de l'opposition, souscrivit le premier le grand acte du refus de l'impôt. Depuis long-tems il a voué au département le tribut de son érudition et le résultat de ses recherches. Député laborieux, il s'est fait estimer de ses collègues.

Tous deux enfin se sont attachés de cœur à la révolution de juillet, et citoyens honorables, sans ambition comme sans besoin, ils sont les défenseurs zélés de la cause populaire, qui n'est pour moi que celle des intérêts bien compris de la nation.

J'ai nommé MM. Bertholon de Pollet et Puvis de Bourg. C'est sur de tels hommes, Messieurs, que vos suffrages doivent se porter. Veuillez agréer, etc. MERLENO,

Electeur de l'arrondissement de Trévoux.

AVIS.

Les électeurs du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, section du Collège, sont invités à se réunir demain, 2 juillet, à 6 heures du soir, à l'hôtel Bayard, rue Tupin, n° 34, pour s'entendre sur la composition du bureau de leur section.

Nous sommes priés d'annoncer que M. Allinson (Samuel), qui a été nommé consul des Etats-Unis d'Amérique à Lyon, a obtenu l'exéquatur du roi.

Les amis de M. Hodieu nous communiquent la note suivante. Nous l'insérons d'autant plus volontiers que le tombeau de M. Hodieu doit enfouir toutes les querelles administratives que le Précurseur a eu jadis avec le secrétaire-général de la Mairie.

M. Hodieu, ancien secrétaire en chef de la mairie de Lyon, est décédé le 27 de ce mois, âgé de 58 ans. Doué d'une rare capacité, d'une prodigieuse facilité pour le travail et d'une mémoire dont l'étendue, la précision et la netteté faisaient l'étonnement de tous ceux qui avaient des rapports avec lui, c'était un de ces hommes positifs comme on en rencontre peu ; il a dû à cet heureux assemblage de facultés, ainsi qu'à sa longue pratique des affaires administratives, la haute confiance dont il a joui et la notable influence qu'il a exercée sous les différentes mairies qui se sont succédées depuis 1796 jusqu'à 1830. M. Hodieu laisse un fils auquel un brillant début, comme avocat, présage une carrière non moins distinguée dans le barreau que celle de son père dans l'administration.

AVIS.

Le 25 juin dernier, on a trouvé sur le rivage du Rhône, à Vernaison, le cadavre d'un homme inconnu noyé, paraissant âgé d'environ 30 à 36 ans, taille d'un mètre 70 centimètres, cheveux et sourcils châtain, favoris larges et épais, d'une forte corpulence, vêtu d'un pantalon de coton gris blanc rayé noir, gilet à fond blanc rayé rose, des bretelles de peau, des demi-bottes, une chemise toile coton sans marque ; le bras gauche tatoué d'un aigle à côté d'un arrosoir, et au-dessous, d'une bêche plate et d'une truardière placées en croix et surmontées des initiales C. O.

M. le juge de paix du canton de St-Genis-Lava! a fait la levée du cadavre qui a été inhumé dans le cimetière de Vernaison.

Les personnes qui pourraient donner des renseignemens sur cet individu, et sur les causes présumées de l'événement qui a produit sa mort, sont priées de les adresser à la préfecture du Rhône, bureau de la police.

NOUVELLES DU NORD.

La Gazette d'Augsbourg du 27 juin, ne donne aucune nouvelle de Pologne, par voie directe, postérieure au 16 juin.

— On lit dans la Gazette Polska du 15 : Les Russes qui ont occupé une partie de la vaivodie de Plozk se sont conduits d'une horrible manière. Quelques villages ont été entièrement détruits. Un citoyen venu de Kozk, assure que les soldats ont fauché les blés encore verts ; à Krasnobrod, les cosaques tuèrent le prieur des dominicains, vieillard de soixante-dix ans. Toutes les nouvelles s'accordent à affirmer que le général Chlapowski a été reçu avec la plus grande joie en Lithuanie. Ses tirailleurs sont l'effroi de l'ennemi ; il y a peu de tems qu'un de leurs pelotons a mis en déroute un régiment entier de cosaques. Une division de dragons russes du corps du général Rudiger a été coupée, elle erre dans les bois, où elle tombera infailliblement sous le coup des gens du pays. Le député Szaniezki a présenté à la diète le projet d'une levée en masse, destinée à refouler l'ennemi dans l'ancienne Russie. Des citoyens qui arrivent de la vaivodie de la Podlachie, assurent d'après le Mercure de Varsovie, que l'ennemi a évacué entièrement Siedlee et Lukow. Les Russes se sont retranchés à quatre lieues au-delà de Siedlee ; leur camp est entouré de plusieurs milliers de charriots ramassés de toutes parts. Ils avaient invité les habitans à leur apporter du blé qu'ils s'engageaient à payer au cours ; le blé est venu, ils l'ont pris avec les chars qui le portaient, et n'ont pas payé. Le 10, l'ennemi s'est approché de la Narew dans l'intention de piller le bétail ; nos patrouilles ont dispersé les ennemis, après leur avoir enlevé leur proie et fait quelques prisonniers.

Des frontières de la Volhynie, 16 juin : — Il en est de l'insurrection volhyno-podolienne comme de celle de la Lithuanie, on la croit à chaque instant réprimée, et à chaque instant de nouvelles insurrections partielles ajoutent à sa force et lui donnent plus de consistance. Toute la force qui a été employée jusqu'ici pour ramener la population à l'obéissance, est demeurée inutile ; si on réussissait sur un point à maintenir par la terreur le respect des autorités, sur d'autres au même instant les fonctionnaires russes étaient chassés ou tués. La répression de l'insurrection n'est plus possible pour qui connaît le pays, la témérité des insurgés et l'immense parti qu'ils savent tirer de leur terrain si singulièrement coupé de rivières, de marais et forêts énormes ; si bien servis par les localités, ils se précipitent sur l'ennemi même supérieur en nombre, et vainqueurs ou vaincus, se retirent dans leurs bois où nulle troupe régulière ne saurait les atteindre.

PARIS, 29 JUIN 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La panique d'hier n'a point continué aujourd'hui. Les fonds au contraire sont venus en hausse, et les cours ont regagné à-peu-près ce qu'ils avaient perdu il y a vingt-

quatre heures. S'il en eût été autrement, la prochaine liquidation eût amené de grands sinistres au parquet et dans la coulisse. La crainte de ces désastres et l'état de la place où les découvertes sont nombreux, ont contribué à la hausse aussi bien que les nouvelles plus ou moins rassurantes de la journée.

Le *Messageur* a nié hier la désunion qui, selon certains bruits, régnait dans le cabinet. Mais jusqu'au moment où un ministère se dissout, jusqu'à celui même où il est recomposé, il est de règle qu'on affirme qu'il présente l'accord le plus enchanteur. Ce qui reste vrai à côté des démentis du *Messageur*, c'est que M. le maréchal Soult a donné des ordres dont M. Périer a suspendu l'exécution. Ces ordres donnés ne peuvent être révoqués en doute, puisque les mouvemens de troupes prescrits ont commencé; puisqu'aujourd'hui encore on apprend de Douai que trois batteries se sont mises en marche vers la frontière, et de Dijon, qu'un officier d'état-major, ancien aide-de-camp du maréchal Gérard, a reçu l'ordre de se rendre immédiatement auprès de son ancien chef. M. Périer, plus confiant dans la paix que ceux de ses collègues qui sont auprès du roi, a arrêté les dispositions commandées de Colmar ou de Belfort. Le roi revient demain; c'est dans le conseil qui se tiendra à son arrivée que la question se décidera. Le ministre qui tient le *Moniteur* peut protester de l'union parfaite du ministère?

La nouvelle de l'audience solennelle enfin donnée à la députation belge par le prince Léopold est arrivée hier soir à Paris par M. C. Périer fils, venu en courrier extraordinaire de Londres. La députation belge avait quitté l'Angleterre dans la soirée de dimanche. M. Vilain XIV, resté seul après ses collègues, est parti le lendemain pour Bruxelles. Il paraît que jusqu'au 30 juin la réponse du prince sera tenue secrète, et qu'elle sera annoncée au congrès national belge avant d'être autrement connue. Le *Courier* anglais, aussi bien que notre *Moniteur*, ne font aucun doute de l'adhésion du congrès aux conditions fixées par le prince. Des Belges présens à Paris et qui sont dans la confiance du secret, pensent également que rien n'est plus probable que l'acceptation du congrès. Nous n'en pouvons dire davantage sur ce chapitre.

On a essayé de répandre des terreurs d'émeute pour l'anniversaire du 14 juillet. Il s'agissait, dit-on, de planter des arbres de la liberté sur la place où fut la Bastille. On assure qu'on a conseillé au gouvernement de prendre l'initiative, d'inaugurer cette place sous la dénomination nouvelle de place du 14 juillet, de célébrer cette inauguration avec quelque pompe, d'ordonner des joutes sur le canal où coulaient autrefois les fossés du fort de la monarchie absolue.

C'est le monument dit de la Madelaine, destiné sous Napoléon à devenir le temple de la gloire française, qui sera consacré à garder le souvenir des victimes de juillet. Leurs noms y seront inscrits sur des tables d'airain. La consécration de ce temple par une grande fête funèbre nationale, aura lieu le premier des trois jours; les deux autres seront consacrés, le premier à une fête de la garde nationale, le deuxième à une fête toute populaire. Les deux chambres assisteront à la fête de consécration du monument de la révolution de 1830. On dit que le gouvernement éprouve quelque embarras de la manière dont pourra être accueillie la représentation de la chambre des pairs.

On ne sait pas encore si le clergé interviendra dans les cérémonies projetées. Le matin du premier jour la générale et le tocsin éveilleront les habitans de Paris.

Le *Moniteur* répète l'article publié hier par le *Messageur*, et que nous avons reproduit dans notre dernier numéro. Cette insertion dans le journal du gouvernement donne un certain caractère officiel à la note, sans en éclaircir beaucoup les termes.

Il est clair seulement que le gouvernement sait à quoi s'en tenir sur les dispositions du cabinet russe à l'égard de la Pologne. Ces dispositions sont-elles pacifiques, et l'empereur Nicolas écouterait-il enfin les conseils de la modération et de la justice? consentirait-il à reconnaître que la Pologne a eu le droit de réclamer une existence nationale et indépendante? La violence de ses manifestes et de ses ukases, ce que l'on connaît de son caractère opiniâtre, rendent cette supposition assez peu vraisemblable.

Tout porte à croire, au contraire, que les résultats dont parle le *Moniteur* ne seront pas amenés par les seules voies des négociations. On assure même qu'un courrier russe est également arrivé hier à M. Pozzo di Borgo, apportant de Pétersbourg les résolutions les plus désespérantes pour la Pologne, si la Pologne avait placé son espoir dans la clémence de l'empereur Nicolas. Il paraît que ce prince est entièrement livré au parti de la cour qui le pousse à la violence et peut-être à sa ruine.

On a parlé aussi à la Bourse d'un autre courrier expédié par notre ambassadeur et arrivé hier à Paris. M. de Mortemart annonçait, disait-on, au gouvernement, que les négociations en faveur de la Pologne étaient sans aucune chance de succès. Les bruits qui ont été répandus à la Bourse n'ont pas peu contribué à la baisse qui s'est déclarée. On y a remarqué la présence de M. Ouvrard, qui se donnait beaucoup de mouvement. Toutes les conjectures étaient à la guerre.

On a dit encore que le maréchal Soult revenait en toute hâte à Paris, qu'il devait arriver ce soir; qu'il avait ordonné certains mouvemens de troupes sur la frontière, lorsque des ordres ultérieurs de M. le président du conseil avaient arrêté les régimens déjà en marche. Le *Messageur* dément ces bruits dans les termes suivans:

Des renseignemens dont il nous est impossible de révoquer en doute l'authenticité, nous permettent d'affirmer que les bruits répandus à la Bourse d'aujourd'hui n'ont aucun fondement.

Tout annonce, au contraire, que les relations de bonne amitié avec les puissances étrangères n'ont reçu aucune atteinte, et la démission de M. le président du conseil n'est pas plus vraie que la

prétendue mésintelligence qui aurait éclaté parmi quelques-uns des membres du ministère.

Ce qu'il peut y avoir de fondé dans le démenti du *Messageur*, c'est que les dissentimens, qui ont très-réellement existé dans le conseil, ont cessé depuis quelque tems, et que M. Casimir Périer est aujourd'hui d'accord avec le maréchal Soult sur la nécessité de prendre enfin vis-à-vis de la Russie, une attitude ferme et un langage décidé.

Nous sommes las en vérité de démentir des assertions fausses, des nouvelles absurdes qu'on ne cesse pas de débiter et d'accueillir. Ce n'était pas dans l'espoir d'empêcher de nouveaux mensonges que nous avions jusqu'à ce jour multiplié les démentis; c'était pour préserver quelques intérêts d'en devenir les dupes. Nous ne saurions trop les prémunir encore contre tant de déceptions, que l'expérience de chaque jour devrait avoir usées.

M. C. Périer, fils de M. le président du conseil, est arrivé aujourd'hui en courrier de Londres à Paris, à six heures du soir, apportant des nouvelles qui font prévoir la conclusion prochaine des affaires de Belgique. La députation belge venait de partir en même tems de Londres pour Bruxelles, chargée de reporter au congrès des conditions qui, si elles sont agréées par lui, comme on doit le penser, ne rencontreront plus aucune difficulté de la part du prince Léopold ni de celle de la conférence de Londres.

On apprend d'une manière qui paraît certaine que le docteur Francia a enfin rendu sa liberté à M. de Bompland. Le gouvernement du roi s'est empressé, aussitôt que cette nouvelle lui est parvenue, de donner ordre à tous les bâtimens de l'Etat, sur lesquels M. de Bompland serait dans le cas de faire son passage pour France, de le recevoir avec tous les soins et tous les égards dont il est digne à tant de titres.

Voici la profession du général Bachelu aux électeurs du département du Jura:

Mes compatriotes, Lorsque vous me fîtes l'honneur de me choisir pour votre mandataire, nous étions pleins d'espoir: nous pouvions nous flatter que la victoire remportée au mois de juillet assurerait nos droits imprescriptibles.

Ordre, liberté, égalité, abolition de tous les privilèges aristocratiques et de tous les monopoles au-dedans; affranchissement du joug de l'étranger au-dehors.

Voilà, si je vous ai bien compris, quels étaient nos vœux. Je ne tardai pas à me convaincre que nos justes espérances seraient ajournées; que c'était à tort que nous avions compté sur un avenir prochain plus glorieux et plus prospère.

Le compte que je me suis fait un devoir de vous rendre de mes actes, vous a suffisamment expliqué les motifs qui ont déterminé ma conduite parlementaire.

Malheureusement chaque jour je me suis encore plus confirmé dans mes fatales prévisions sur notre avenir. Les fautes des hommes du pouvoir, si elles se prolongent, ne peuvent manquer de faire éclater un orage terrible sur notre chère patrie. Il eût été si facile de le conjurer!

Il est tems encore de sauver le trône et le pays; des choix que la France va faire dépendent notre destinée.

Le roi doit être et veut être éclairé sur les véritables vœux de la nation, que ses conseillers cherchent à lui celer.

Permettez-moi de vous exprimer ici ma sensibilité et ma profonde reconnaissance de l'accueil glorieux et honorable que j'ai reçu d'un grand nombre d'entre vous, lors de mon retour après la session terminée; il est gravé en caractères ineffaçables dans mon cœur. Mais si j'ai su mériter votre confiance et votre estime, vous sanctionneriez par un nouveau mandat ma conduite politique; il sera le témoignage irrécusable que je suis digne de vous; qu'il y a sympathie entre vos sentimens et les miens.

Quelle que soit la décision que vous allez porter, mon cœur et mon bras vous sont acquis; ils seront toujours dévoués à la cause sacrée de la patrie.

Il n'y a de bonheur, de prospérités possibles pour la France que par la liberté.

Il ne peut y avoir de liberté que lorsque l'indépendance et l'honneur national seront reconquis.

Agréez, mes chers compatriotes, l'expression de mon dévouement et de mon respect.

A la Grange-Perrey, le 26 juin 1851.

M. le docteur Bordier, médecin français, qui a été employé l'année dernière, par le gouvernement russe, lors de l'invasion du choléra-morbus, a rédigé, sur la demande de M. l'ambassadeur de France à Pétersbourg, les observations qu'il avait été à portée de recueillir tant sur la marche et le développement de cette maladie que sur les caractères qui lui sont propres et sur les moyens de la traiter avec quelque succès.

La partie purement médicale de ces observations a été communiquée à l'Académie royale de médecine, qui a déjà été chargée de rédiger une instruction sur les symptômes et sur le traitement du choléra-morbus.

Mais nous croyons devoir publier ici un extrait des considérations générales présentées par M. le docteur Bordier sur la marche de cette affreuse maladie, et sur les circonstances qui paraissent susceptibles d'en arrêter ou d'en favoriser les progrès.

Observations générales sur le choléra-morbus.

Cette année, dans tout le midi de la Russie, les chaleurs ont été excessives (29 à 30 degrés à l'ombre), la température très-sèche; durant trois mois, il n'y eut point de pluie.

Vers la fin de l'été et au commencement de l'automne, le choléra se répandit, avec une célérité épouvantable, dans une grande partie de l'Asie, en Perse, et jusque vers les provinces les plus reculées de la Chine, pénétra en Russie par deux points, Astrakan et Tiflis, suivit principalement les bords du Volga et les grandes routes.

A partir du moment où les quarantaines furent établies, il gagna par les chemins de traverse les villages et les districts circonvoisins.

Dans une grande partie des stations où les barques arrivant d'Astrakan s'arrêtaient, la maladie s'y déclara.

D'un autre côté, des voyageurs, quittant les lieux infectés, périrent sur les routes, ou portèrent à de grandes distances le germe de la maladie, sans en éprouver eux-mêmes aucune atteinte.

A Perme, le choléra est introduit dans les prisons par la chaîne des galériens; un cordon sanitaire en préserve la ville. A Sarepta, colonie allemande aux environs de Saratof, les mêmes mesures, prises à tems, furent couronnées du plus grand succès.

En général, partout où les quarantaines furent rigoureusement observées, ce fait est positif, on ne ressentit aucune atteinte.

Ce n'est qu'au retour des barques de la foire de Macarieff, vers

les premiers jours d'octobre, que l'épidémie se déclara au port de Casan.

Le choléra, lors des grandes chaleurs, époque de sa plus grande intensité, à l'instar de toutes les maladies qui agissent à-la-fois sur une grande masse d'individus, devint contagieuse secondairement. Je ne serais pas éloigné de croire qu'à cette époque les exhalaisons provenaient des cadavres, qu'on ne pouvait enlever aussi promptement qu'il l'eût fallu, vicièrent l'air à tel point que cette maladie devint également épidémique.

A des conditions bien différentes de la peste, mais toujours au nombre des fléaux qui viennent affliger l'humanité, le choléra, le plus ordinairement, ne se déclare que chez les personnes prédisposées à contracter les maladies de la saison, ou celles qui, par erreur de régime, se placent sous l'influence des causes les plus convenables à son développement.

Les ivrognes, par exemple, en sont pour ainsi dire foudroyés. Les indigestions, les transpirations répercutées sont autant de causes efficientes.

Les individus les plus exposés aux atteintes du choléra sont les malheureux affaiblis par la misère, ceux qui préalablement se trouvent affectés de maladies aiguës ou chroniques.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

SAXE. Leipsick

Le conseil municipal de notre ville a publié l'instruction suivante, sous la date du 10 juin:

Suivant les observations qui méritent le plus de confiance, le choléra-morbus est une maladie dont l'explosion peut être déterminée par la constitution de l'atmosphère et par l'état du sol, mais qui se propage par contagion: il convient donc d'arrêter sa propagation par des mesures convenables.

Pour que les habitans ne se livrent pas à des appréhensions excessives, nous leur ferons observer que dans beaucoup d'endroits où cette maladie s'est manifestée jusqu'ici, plus de la moitié de ceux qui en ont été atteints ont succombé, il est vrai, mais qu'il est certain également que le nombre des malades s'est élevé tout au plus au trentième du nombre total des habitans et que par conséquent chaque individu court beaucoup moins de risques d'être atteint de la maladie régnante que dans beaucoup d'autres épidémies, notamment dans l'épidémie du typhus de 1812-1814. Il est certain encore que dans les pays où le choléra-morbus s'est manifesté, nombre de districts et d'endroits en sont restés exempts; que dans les endroits où il a fait des ravages, nombre de familles et surtout d'individus qui se sont soumis à tems à un régime convenable sont restés à l'abri de ses atteintes.

Les symptômes essentiels du choléra-morbus visibles même pour les personnes étrangères à l'art de guérir sont: pâleur notable, teint jaune, lassitude, vertiges, pesanteur et sentiment de chaleur au-dessous de la poitrine et dans la région de l'estomac, oppressions, froid et torpeur des bras et des jambes, convulsions de ces parties, pouls faible et à la fin imperceptible, vomissemens et cours de ventre avec soif brûlante; les déjections sont aqueuses.

Il ne faut pas oublier que les symptômes ci-dessus énumérés se présentent isolément dans beaucoup d'autres maladies, et que la réunion de tous constate seule l'existence du choléra-morbus. Il ne faut pas oublier non plus que presque tous les étés, à la suite de brusques variations de température ou d'un régime malsain, il se manifeste une espèce de choléra-morbus qui ne diffère de celui décrit ci-dessus qu'en ce que ses symptômes sont moins violens, qu'il est moins souvent mortel, et qu'il ne se communique point par contagion, quoiqu'il attaque souvent en peu d'heures un très-grand nombre de personnes, comme nous avons eu occasion de l'observer deux fois dans notre ville au mois de mai et au mois de juin de l'année dernière.

D'après des renseignemens certains qui nous sont parvenus, la maladie ne s'est pas répandue jusqu'ici au-delà de Dantzick, et le gouvernement prussien a pris toutes les mesures convenables pour arrêter ses progrès ultérieurs. Quoiqu'il n'y ait donc ainsi aucune apparence qu'elle se déclare chez nous, le public sera rassuré pleinement encore, lorsqu'il saura que dès le mois de janvier dernier, nous avons préparé dans le silence toutes les mesures capables d'arrêter le mal, et qu'en cas de besoin elles pourraient être mises à exécution, et portées à la connaissance de tout le monde dans l'espace de quelques heures. Pour le moment, nous nous contentons de recommander les précautions suivantes: 1° vivre sobrement, éviter tous les excès qui épuisent les forces, excitent les passions et abrègent le sommeil; 2° observer une grande propreté, se laver souvent avec de l'eau fraîche, se rincer souvent la bouche avec de l'eau rougie, aérer soigneusement les appartemens, surtout les chambres à coucher, éloigner tout ce qui exhale une odeur infecte ou trop forte, exposer à l'air les literies et les vêtemens. Éviter de laisser entassé long-tems du linge sale et éviter de se servir de vieux habits.

Prendre un bain tiède, au moins une fois par semaine: les personnes d'une santé chancelante feront bien de consulter un médecin sur l'usage des bains. Les bains froids de rivière ne conviennent qu'aux personnes jeunes et robustes, ou qui y sont habituées de longue main, encore feront-elles bien de ne pas trop négliger les règles ordinaires, de ne les prendre qu'après que le tems aura été beau, et qu'il aura fait chaud pendant trois ou quatre jours de suite, que lorsque l'eau est limpide, que quatre heures après le lever du soleil et une heure seulement après son coucher, de n'y rester que cinq minutes. Toutes les personnes qui ont été atteintes de la fièvre dans le courant des derniers mois qui viennent de s'écouler, doivent s'abstenir de bains froids pendant au moins deux mois.

3° Ne pas se vêtir trop légèrement même par un tems chaud. Ne pas se découvrir, lorsque momentanément on a trop chaud. Les personnes âgées ou d'une santé faible, surtout celles qui sont sujettes à des digestions laborieuses, à la diarrhée, aux hémorrhoides ou à d'autres irrégularités de la circulation du sang dans le bas-ventre, feront bien de porter sous leurs vêtemens ordinaires une ceinture de peau doublée de flanelle. L'expérience a prouvé en Russie qu'il est très-pernicieux de rester pieds nus et que tout refroidissement des extrémités inférieures est pernicieux.

4° Faire sa promenade le matin entre 7 et 9 heures, et le soir entre 5 et 7: éviter les endroits humides, ne point rester assis en plein air.

5° Éviter les alimens indigestes et toutes les crudités.

6° Éviter les excès des boissons spiritueuses et surtout d'eau-de-vie. L'expérience a prouvé que les buveurs d'eau-de-vie succombent presque toujours au choléra-morbus. Les excès de café et de thé sont également nuisibles.

7° Dans le cas où il se présenterait dans une auberge un voyageur venant de la Russie, de la Pologne, de la Gallicie ou de Dantzick, et qui ne serait pas pourvu d'un certificat de santé, l'aubergiste fera sur-le-champ sa déclaration au bureau des étrangers.

MAIRIE DE MARSEILLE.

Primo accordée à l'auteur du meilleur mémoire pour le nettoyage et l'assainissement des rues.

Nous maire de la ville de Marseille, chevalier de la Légion-d'Honneur.

Vu la délibération du conseil municipal du 4 mai 1831, approuvée par M. le préfet le 3 juin suivant;

Donnons avis qu'un concours est ouvert pour la rédaction de mémoires ou projets ayant pour objet l'indication du meilleur système à employer pour le nettoyage et l'assainissement des rues de Marseille.

Les mémoires ou projets, appuyés des documents dont ils pourront être susceptibles, devront être remis au secrétariat de la mairie de Marseille jusques et y compris le 31 décembre 1831. Ils seront ensuite soumis au conseil municipal, pour donner son approbation à celui des projets qui lui paraîtra mériter la préférence.

Une prime de six cents francs sera accordée sur les fonds communaux à celui des concurrents dont le projet aura été préféré.

Il sera donné à ce concours toute la publicité nécessaire. A cet effet, le présent avis sera adressé à MM. les maires des grandes villes du royaume, avec prière de le faire afficher, et d'en répandre, autant qu'il dépendra d'eux, la connaissance.

Notre présent avis sera imprimé, publié et affiché à Marseille dans tous les lieux accoutumés de la ville et des faubourgs.

Fait à Marseille, en l'Hôtel-de-Ville, le 16 juin 1831.

A. ROSTAND.

LIBRAIRIE.

(8037-2) En vente chez Mad. S. DURVAL, Libraire, Palais des Célestins, n° 5.

CODE DE L'ÉLECTEUR,

Ou nouvelle Loi des Elections expliquée par la discussion des Chambres, par les décisions administratives et par la Jurisprudence des Cours royales et de la Cour de Cassation, avec la solution, sous chaque article, des nombreuses Questions que présente le texte.

Par M. BEZODIS, avocat à la Cour royale de Paris.

1 vol. in-18.—Prix : 2 f.

LE MINISTÈRE PUBLIC EN FRANCE,

Traité et Code de son Organisation, de sa Compétence et de ses Fonctions dans l'Ordre judiciaire et administratif, etc. etc.

Par M. ORTOLAN, docteur en Droit, etc. etc. et M. LEDEAU.

2 vol. in-8°.—Prix : 12 f.

LOI ÉLECTORALE, MUNICIPALE ET SUR L'ORGANISATION DE LA GARDE NATIONALE.

In-32.—Prix : 25 c.

On abonne à la même librairie aux livres et aux journaux politiques, littéraires ou scientifiques, français et étrangers, pour la ville et la campagne.

(8071G) Ouvrages en vente à la maison de commission en Librairie, quai des Célestins, n° 49.

MANUEL DES GARDES NATIONAUX DE FRANCE,

Recueil de 40 Planches pour l'intelligence de toutes les Editions de Théories.

In-12, Lyon, 1831, cartonné.—Prix : 3 f.

Ce Manuel est indispensable aux gardes nationaux, et surtout à MM. les officiers en général.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(8068) L'an mil huit cent trente-un et le 17 juin, à la requête du sieur Jean Claude Mainjard, cultivateur, demeurant en la commune de Limonest, j'ai, Dominique Parceint fils, huissier reçu au tribunal de première instance de Lyon et audiencier près la cour royale de la même ville, y demeurant, port St-Jean, patentié le 21 mai dernier n° 1556, soussigné, signifié et dénoncé, 1° à la dame Anne Mainjard, épouse du sieur Pierre Perrachon, cultivateur, demeurant à Dardilly, au hameau de la Crépillière, en parlant, dans son domicile susdit, à sa personne, ainsi qu'elle a dit être; 2° et audit sieur Pierre Perrachon, en parlant, dans son domicile, à son épouse, ainsi qu'elle a dit être; 3° à Antoinette Gourd, épouse du sieur François Mainjard, cultivateur, demeurant en la commune de Dardilly, en parlant à sa personne, ainsi qu'elle a dit être; 4° à M. le procureur du roi près le tribunal de première instance, séant à Lyon, en parlant, en son parquet, au palais de justice, hôtel de Chevreton, place St-Jean, à sa personne, qui a visé le présent.

L'acte de dépôt fait au greffe dudit tribunal le vingt-huit mai dernier, dûment enregistré, d'une expédition d'un contrat de vente passée au requérant par le sieur François Mainjard, devant M° Coste, notaire à Dardilly, le deux mai dernier, enregistré le treize, d'un fonds en terre, vigne et verger, de la contenance de 32 ares 42 centiares environ, situé au territoire de Sevaux, commune de Limonest, moyennant la somme de neuf cents francs, et ce en conformité de l'article 2194 du code civil, déclarant le requérant que ceux que ladite dame Mainjard, femme Perrachon, et la dame Gourd, femme Mainjard, du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, il fera publier la présente signification dans les formes prescrites par l'article 683 du code de procédure civile, en exécution de l'avis du conseil d'état, du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant; et afin que les sus-nommés n'en ignorent, je leur ai donné et laissé, à chacun séparément, copie de mon présent exploit, ainsi que de l'acte de dépôt y énoncé, en parlant comme dessus.

Coût cinq francs, outre les déboursés, copie de pièce et transport.

Signé PARCEINT.

Vu et reçu copie, par nous procureur du roi, au parquet, à Lyon, le 17 juin 1831. Signé VARENARD fils.

Enregistré à Lyon, le 18 juin 1831. Reçu deux francs vingt centimes. Signé GUILLOT.

VENTE

(8066) D'immeubles dépendant d'une succession bénéficiaire. (Adjudication préparatoire.)

Le dimanche dix juillet mil huit cent trente-un, sur les dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par-devant M° Guillard, notaire, à la résidence de Villeurbanne, à l'adjudication préparatoire de divers articles d'immeubles situés sur la commune de Villeurbanne, canton de Meyzieux, arrondissement de Vienne, département de l'Isère, formant cinq lots ainsi qu'il suit:

PREMIER LOT.

Il se compose, 1° d'une pièce de terre au mas de la Rize, formant l'article premier du rapport d'expert et du chapitre de la désignation du cahier des charges, de la contenance de 2 hectares 5 ares 4 centiares, ou 16 bichérées et quart environ, ancienne mesure locale; 2° d'un pré au même mas, formant l'article deuxième dudit rapport et du chapitre de la désignation du cahier des charges, de la contenance de 94 ares 16 centiares, ou 7 bichérées et demie environ; 3° d'une contenance de 7 ares 35 centiares de l'allée du domaine de St-Antoine, qui conduit à la Rize, portée à l'article dix du rapport et du chapitre de la désignation du cahier des charges, le tout estimé 10,401 f. 85 c.

DEUXIÈME LOT.

1° d'une autre terre située au mas de St-Antoine, formant l'article troisième du rapport et du chapitre de la désignation du cahier des charges, de la contenance d'un hectare 17 ares 23 centiares, ou 9 bichérées et tiers; 2° d'une contenance de 6 ares 30 centiares de l'allée énoncée ci-dessus; le tout estimé 2,904 66

TROISIÈME LOT.

1° D'une terre au mas de la précédente, de la contenance de 3 hectares 30 ares 9 centiares, ou 26 bichérées et quart environ; dans cette contenance se trouve une salle d'ombrage et la superficie du sol de la maison bourgeoise dont il va être parlé; 2° d'une maison bourgeoise composée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, d'une pièce servant d'office pour la table, d'une salle à manger et d'un salon de compagnie; au premier étage, de quatre chambres et de deux cabinets, de plusieurs greniers au-dessus de ces appartements; au-dessus et au premier de la maison, se trouve un balcon garni d'un garde-fou en fer; on arrive au premier étage par un escalier en pierres de Choin, avec sa rampe en fer, et au second, par un escalier en bois sapin; le toit de la maison est couvert en tuiles creuses et garni de chanées en ferblanc verni; toutes les fenêtres sont garnies de leurs croisées en bois chêne vitrées et de volets à la prussienne; le tout fermant à espagnolette en fer; au nord de cette maison se trouve une écurie, fenil au-dessus en dépendant; 3° des latrines en face; le tout porté aux articles 4, 5 et 6 du rapport d'experts et du chapitre de la désignation du cahier des charges; 4° de la portion de bâtiments et cour ayant composé l'article 9 desdits rapport et chapitre précités, laquelle sera prise à partir du mur qui sépare l'appartement du granger, en tirant une ligne droite jusqu'au mur du jardin qui fera partie du lot ci-après; 5° d'une contenance de 22 ares 57 centiares de l'allée dont il a été parlé ci-dessus; le tout estimé 15,898 85

QUATRIÈME LOT.

1° Un jardin clos de murs, d'une contenance de 11 ares 12 centiares, dans lequel se trouve une pompe en fonte; 2° d'une petite maison bourgeoise construite dans ledit jardin, composée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, salle à manger, d'un salon de compagnie, et au premier étage, de cinq chambres; le tout porté aux articles 7 et 8 du rapport d'experts et du chapitre de la désignation du cahier des charges; 3° du restant de la cour et du hangar dont il a été parlé au lot précédent, et porté en l'article 9 des rapport et chapitre de désignation; ces deux articles de la contenance de 3 ares 48 centiares; le tout estimé 1,700 00

CINQUIÈME ET DERNIER LOT.

1° D'un bâtiment situé aux Charpeunes, commune de Villeurbanne, sur la grand-route de Veaux à Lyon, formant deux corps distincts, séparés par un portail allant dans la cour; celui situé au couchant est composé, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, d'une salle à manger, de deux cabinets, d'un autre appartement; au premier, de quatre chambres, et au-dessus, d'un vaste grenier; toutes les croisées en bois chêne, vitrées, et fermant avec une espagnolette en fer. Le second corps de ce bâtiment, au levant du premier, est composé, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, d'une salle à manger et de deux salons; au premier, quatre chambres, et au-dessus un vaste grenier; les croisées sont en bois chêne, vitrées, fermant avec une espagnolette en fer; 2° d'une cour dans laquelle se trouvent une pompe en bois, un hangar, des latrines, une écurie, un petit fenil au-dessus, une cave; le tout construit en planches; 3° à l'extrémité de ladite cour, du côté du nord, se trouve un appartement servant de brasserie de bière, d'une grande dimension, greniers au-dessus; au nord de cette brasserie est un hangar en bois; 4° enfin, un jardin et terre, d'une contenance en totalité de 40 ares 58 centiares, ou 3 bichérées 1/4; et le tout porté aux articles 11, 12, 13, 14 et 15 desdits rapport et chapitre de la désignation, estimé 9,400 00

Total des estimations 40,305 56

Tous les immeubles ci-dessus désignés dépendent de la succession bénéficiaire de défunt Claude Thevenet, de son vivant propriétaire, demeurant à Villeurbanne; et la vente en est poursuivie en exécution de deux jugements rendus par le tribunal civil de Vienne, les quinze avril et dix-huit mai mil huit cent trente-un, à la diligence des sieurs François Thevenet cadet, brasseur, domicilié aux Charpeunes, commune de Villeurbanne; Françoise Thevenet, fille majeure, ouvrière en soie, domiciliée à St-Chamond; Barthélemi Thevenet, propriétaire, domicilié à St-Julien-en-Jarret; Joseph Boucher fils, garçon caletier, mineur émancipé, assisté dudit François Thevenet, précédemment, son curateur; Jean-Baptiste Boucher, fils majeur, cultivateur, domicilié à Bourbouray; François et Marie Boucher, ouvrières en soie, toutes deux filles majeures, domiciliées à St-Chamond, et Jean-François Boucher, sergent au deuxième régiment de ligne, domicilié à St-Julien-en-Jarret; lesdits enfants Boucher représentant Catherine Thevenet, leur mère, et tous ensemble en qualité d'héritiers bénéficiaires dudit défunt Claude Thevenet, leur frère et oncle.

Ces immeubles sont gérés provisoirement par M. François Durand, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, lequel en a été nommé administrateur, par jugement du tribunal civil de Vienne, du dix-huit mars mil huit cent trente-un.

Les enchères seront ouvertes devant ledit M° Guillard, notaire, aux minutes duquel le cahier des charges est déposé.

Chaque lot sera adjugé séparément, sauf l'épreuve sur la totalité. S'adresser, pour les renseignements, audit M° Guillard, notaire-commissaire, et à M° Joseph Meysson, avoué près le tribunal civil de Vienne, où il demeure, Grande-Rue, chargé d'occuper pour les poursuivants.

(8075) Le dimanche trois juillet 1831, neuf heures du matin, dans le domicile du sieur Lombard, propriétaire, montée du Vernay, commune de Caluire, il sera procédé à la vente au comptant de meubles et effets saisis, consistant en glaces, console dessus marbre blanc, pied doré, commodes, bureaux, fauteuils, canapés, tableaux, trumeaux, tables, chaises, lits, matelas, linge, batterie de cuisine, etc.; un cheval poil noir hors d'âge, un mulet rouge hors d'âge, un tombereau, une charrette, un char à 4 places, deux tonneaux pleins de vin et six vides, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(8069) A vendre. — Un cheval bai, âgé de sept ans, propre à la selle. S'adresser à l'état-major, rue Boissat, n° 11.

(7771-16) A vendre. — Une jolie maison située en la commune de St-Germain-au-Mont-d'Or, composée, au rez-de-chaussée, d'un salon, d'une salle à manger et d'une cuisine, de quatre chambres au premier étage et de grenier au-dessus; et un jardin d'une superficie de trois bichérées, complanté en arbres fruitiers et en arbres d'agrément, avec terrasse et jardin anglais. Le tout entouré de murs, et à un prix très-modéré. On donnera de longs termes pour les paiements.

S'adresser à M° Rosier, notaire à St-Germain-au-Mont-d'Or, chargé en même tems de la vente de plusieurs propriétés situées dans les communes d'Albigny et Curis-au-Mont-d'Or.

(8055G) A vendre en totalité ou en partie, belle maison de campagne, située à Dardilly, territoire du Paillet.

Cette maison de campagne est composée de bâtiments d'exploitation, un clos de murs attenant de 63 bichérées, renfermant vignes, terres et beaucoup d'arbres à fruit, une superbe salle d'ombrage, pièce d'eau, lavoirs couverts, une carrière de pierres de taille, avec un pré séparé, de 12 bichérées à l'arrosage; le tout en première qualité du pays.

Cette vente aura lieu dans la maison, le trois juillet mil huit cent trente-un, et jours suivants.

S'adresser, pour les renseignements, à Lyon, à M° Rousset, notaire, place St-Pierre; à M. Delavale rue Lafont, n° 6; ou sur les lieux, aux propriétaires qui donneront toutes les facilités pour les paiements.

(8013-4) A vendre. — Clos d'environ 32 bichérées en excellents fonds, à la Croix-Rousse, avec pièce d'eau et maison de cultivateur. — Domaine près Tournus; autre affermé, situé à Civrieux, à vendre sur le pied de 4 pour cent. S'adresser à M° Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie, n° 6.

(8014-4) A vendre. — Maison très-bien décorée et agencée, avec écurie, remise, cour et jardin. — Autre, place des Bernardines, aussi avec jardin, du revenu de 3,000 francs, au prix de 48,000 fr. — Plusieurs autres immeubles à Lyon, très-bien situés. S'adresser à M° Couet, notaire, place de la Fromagerie, n° 6.

(8015-4) A vendre. — Fonds de quincaillerie et de nouveautés, dans l'un des meilleurs quartiers de cette ville. S'adresser à M° Couet, notaire, place de la Fromagerie, n° 6, chargé du placement de plusieurs capitaux à terme et en viager, notamment 4 et 8,000 fr., sur une seule tête, le tout moyennant bonne hypothèque.

(8072) A vendre. Deux belles propriétés, l'une vignoble située à Lacenas à une demi heure de Villefranche (Rhône), ayant une jolie maison d'habitation, et l'autre composée de terres, prés et bâtiments de maître affermés, située à Ambérieux-sur-Anse près la grande route de Lyon à Villefranche.

Elles appartiennent à M. Berujon de Lacenas. S'adresser au propriétaire ou à M° Revin, notaire à Villefranche.

[8017-4] A vendre. — Café du Dieu-Mars, aux Brotteaux, cours Morand, avec 22 tableaux représentant les batailles de Napoléon. S'adresser à M. Borel, propriétaire de ladite maison, ou à M. Laroche, marchand de vin, avenue de Saxe, aux Brotteaux, ou à M. Guillon, miroitier, rue Puits-Gaillot, à Lyon.

(8018-3) A vendre. — Une belle imprimerie dont les presses et les caractères sont presque neufs et du meilleur choix. S'adresser à M° Guichellet, avoué, quai de la Baleine, n° 12.

(8073) A vendre. Une calèche très-bien conditionnée en C, pour la ville et propre aux voyages. S'adresser chez M. Rostaing, charron, rue de la Charité, n. 9.

(8067) 16 ou 20,000 fr. à placer par hypothèque, dans le département du Rhône ou de l'Isère. S'adresser à M° Quantin, notaire, quai St-Antoine, n° 4.

(8074) POMMADE MÉLAINOCOME. Cette pommade si célèbre pour teindre les cheveux et les favoris du plus beau noir sur le champ, et sans aucune préparation, vient d'être portée à un si haut degré de perfection qu'elle est au-dessus de tout éloge. Le seul dépôt avec celui d'une pommade blonde qui vient d'être découverte et qui teint les cheveux les plus blancs en un blond magnifique, et réunit pour la beauté et la conservation des cheveux, toutes les précieuses qualités de la pommade Mélainocome, se trouve à Paris, chez Mad. veuve Carailon, Palais-Royal, n° 155 au 2°, l'entrée par l'allée de M. Sézille, horloger. Le prix des pots est de 5, 10 et 20 fr. (Affranchir); ne confondez pas la boutique du parfumeur à côté.

(7940-2G) Le sieur Alphonse Laurent, successeur du sieur Raabe, restaurateur, rue Poulallerie, n° 1, a l'honneur de prévenir qu'indépendamment de son genre de service à la carte, il donne des repas servis avec soin à 1 fr. 50 cent. et 2 fr. par personne.

BOURSE DU 29  
Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1831. 87f 40 88f 30 87f 40 88f 10.  
Fin courant. 87f 25 88f 35 87f 25 88f 10.  
Emprunt 1831. 88f 20 88f 20 88f 20 88f 20.  
Fin courant. 87f 75 88f 25 87f 75 88f 10.  
Rente de la ville de Paris de 1831, jous. de janvier. Quatre 1/2 p. 0/0.  
Quatre p. 0/0 au comptant. 74f 74f 74f 74f.  
Trois p. 0/0, jous. du 25 décem. 1830. 59f 59f 90 59f 59f 75.  
Fin courant. 59f 59f 95 59f 59f 80.  
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. 1555f 1555f 1555f 1555f.  
Caisse hypothécaire. 550f 550f 550f 550f.  
Quatre canaux, act. lib. de 1000f. 885f 885f 885f 885f.  
Rentes de Naples.  
Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de Janvier 1831. 68f 68f 25 68f 68f 25.  
Fin courant. 68f 50 68f 50 68f 25 68f 25.  
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de nov. 13f 13f 15f 13f.  
Empr. royal d'Espagne. 1823. jous. de janvier 1831. 66f 1/2 66f 1/2 66f 1/2 66f 1/2.  
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1831. 51f 1/2 52f 51f 1/2 52f.

G. AYNÉ, Gérant.

LYON, imprimerie de BAUDET, grande rue Mercière, n° 44.